

de ses amis. L'auteur anonyme avouait franchement qu'il n'avait réglé souvent ses jugements que sur ses caprices, ses opinions personnelles, des haines ou des affections qui n'avaient rien du tout à faire avec des principes politiques ou religieux. En somme, il avait manié au hasard les ciseaux d'Anastasia. Pour son propre compte, Feller reproche à la censure de saboter son œuvre de défenseur des idées traditionnelles et de mettre des entraves à la circulation de tout ce qui porte son nom.

Le moyen-âge avait élaboré une littérature très abondante sur les qualités et les devoirs d'un *bon souverain*. Les opinions de Feller sur ces questions sont nettement opposées à celles de l'absolutisme éclairé. Un monarque n'est ni condamné, ni même autorisé à procurer partout le plus grand bien. En effet, il lui serait matériellement impossible de redresser tous les torts, de commander tout le bien qu'il veut et que des sujets moins éclairés ou récalcitrants ne veulent pas, de lutter contre des erreurs qui règnent plus despotiquement que lui. Imposer à un peuple le bien qu'il ne veut pas, aboutit souvent à troubler l'ordre établi des sociétés. Feller revendique pour les sujets une certaine forme de liberté en toutes choses qui ne concernent pas directement l'ordre social. Le souverain ne doit point considérer ses sujets comme des mercenaires ou des esclaves.

Le rationalisme du 18^e siècle voyait dans le bien, la justice, etc. des valeurs absolues et permanentes, indépendantes du caractère des nations et des époques. Feller remarque que ces notions mêmes, et surtout les moyens pour amener le bien et pour combattre le mal ont beaucoup différé d'une époque et d'un peuple à l'autre. Inutile de dire qu'il trouve dans la morale de l'Évangile le seul guide qui puisse diriger convenablement l'intelligence de l'homme et corriger sa nature. De plus, « le quod diu placuit exige de la part de ceux qui gouvernent les plus grands ménagemens ». Le souverain doit combattre les mauvaises habitudes des sujets par l'instruction, le bon exemple, la persuasion.

De nombreux embarras, même de graves désordres peuvent résulter d'une loi nouvelle. Il en faudra d'autres pour l'étayer, la suppléer, peut-être la corriger. Or le grand nombre des lois est un signe manifeste de la dégradation du pouvoir, de la faiblesse d'un souverain et de la maladie d'un Etat. Le souverain doit déployer rarement son pouvoir mais de préférence laisser agir les institutions.

On reconnaît dans ces idées de Feller qu'il prétend avoir trouvées exprimées dans un extrait d'un journal de Philadelphie à première vue une critique sévère des méthodes gouvernementales de JOSEPH II.

Il vise encore plus directement les principes gouvernementaux de ce souverain en citant des phrases où l'auteur inconnu de cet article recommande au souverain de se rappeler que ses peuples ne sont plus au berceau, que la monarchie n'est pas née d'hier, que des princes éclairés et des amis du bien public ont vécu avant lui, de sorte qu'il est préférable d'adapter aux circonstances du temps des lois anciennes que d'en faire de nouvelles, bien entendu avec une prudente réflexion.

A l'avis de Feller, tout changement à la législation civile ou religieuse peut ébranler tout l'ordre social ; l'enthousiasme de la nouveauté, la force